



PROCES-VERBAL DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS

Réf. : NS 1.1
PM : 1
Version : 1
Maj : 22/09/2020
Page : 1/9

SEANCE DU 03 JUIN 2025

Membres en exercice : 50
Présents à la séance : 32

Nombre de votants : 38
Date de la convocation : 27 mai 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le trois juin deux mille vingt-cinq, à 17h, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au SMET 71, Route de Lessard Lieu-dit sur les Bois à Chagny, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Joël DEMULE, Paul THEBAULT, Claude MENELLA, Mme Sylvie TRAPON, MM. Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASNOVE, Gilles JONDET, Xavier COSTE, Jean-Noël MORY, Christian CLERC, Stéphane GROS, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, François de TRUCHY, Sébastien LAURENT, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Gaëlle SAINT-HILARY, René VARIN, Alexandre DUPARAY, Mme Peggy GABORIT, MM. Marc MONNOT, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Pascal LABARDE, Jean-François JAUNET, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Marc LABULLE, ayant donné pouvoir à M. Landry LEONARD.
M. Vincent FAGUET, ayant donné pouvoir à M. Gilles GONDET.
M. Bernard DESPLAT, ayant donné pouvoir à M. Robert CASNOVE.
M. Michel BOULEY, ayant donné pouvoir à M. Xavier COSTE.
M. Eric BLANC, ayant donné pouvoir à M. Stéphane GROS.
M. Franck SERRAND, ayant donné pouvoir à M. Christian CLERC.

Excusés : MM. Michel LEFER, Guillaume THIEBAUT, Mme Catherine AMIOT, MM. Armando De ABREU, Christophe DUMONT, Mmes Evelyne COUILLEROT, Marie-Claude JARROT.

Absent : MM. Patrick BUHOT, Romain PITTET, Mme Françoise LARGE, Mme Christiane MACE DE GASTINES, M. David MARTI.

M. Dominique JUILLOT remercie les délégués de leur présence.

Mme Sophie MAZAUD procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

M. Landry LEONARD est désigné secrétaire de séance.

Dossier n° 0 : Approbation du procès-verbal du 25 mars 2025

Le procès-verbal du 25 mars 2025 n'appelle aucune remarque.

🔗 Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 25 mars 2025.

Dossier n° 1 : Décisions du Président suite à délégation du comité syndical

M. JUILLOT présente les décisions prises du 25 mars 2025 au 03 juin 2025.

🔗 Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte des décisions prises durant cette période.

Dossier n° 2 : Compte de gestion 2024

M. Stéphane GROS, vice-président en charge des finances, présente le compte de gestion de l'exercice 2024.

M. Dominique JUILLOT précise que les résultats sont conformes au compte administratif 2024, à savoir :

- Excédent de clôture de la section d'investissement : 2 129 466,16 €
- Excédent de clôture de la section de fonctionnement : 1 919 227,25 €
- Excédent global de clôture (hors restes à réaliser) : 4 048 693,41 €

Les restes à réaliser qui n'apparaissent pas au compte de gestion dégagent un déficit de 1 096 020 €. L'excédent disponible pour 2025 ressort donc à **2 952 673,41 €**

🔗 Le comité syndical à l'unanimité :
➤ Approuve le compte de gestion 2024.

Dossier n° 3 : Affectation du résultat 2024

M. GROS présente les résultats de clôture du compte administratif 2024 à savoir :

Excédent de fonctionnement de **1 919 227,25 €** :

- Reporté en section de fonctionnement 2025 au compte 002 : **1 919 227,25 €**, comme « résultat de fonctionnement reporté ».

Excédent d'investissement de **2 129 466,16 €**, reporté en section d'investissement, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

🔗 Le comité syndical à l'unanimité :
➤ Approuve l'affectation des résultats dans leurs sections respectives, comme indiqués ci-dessus.

Dossier n° 4 : Compte administratif 2024

L'exécution globale du budget 2024 se résume ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	16 993 350,35 €	18 742 803,12 €	
Excédent de fonctionnement 2023 reporté		169 774,48 €	
TOTAL	16 993 350,35 €	18 912 577,60 €	
Excédent de clôture au 31 décembre 2024			1 919 227,25 €

Section d'investissement	5 165 776,82 €	8 387 790,50 €	
Déficit d'investissement capitalisé 2023 reporté	1 092 547,52 €		
TOTAL	6 258 324,34 €	8 387 790,50 €	
Excédent de clôture au 31 décembre 2024			2 129 466,16 €
TOTAL (hors RAR 2024)	23 251 674,69 €	27 300 368,10 €	4 048 693,41 €
Restes à réaliser 2024	1 734 620,00 €	638 600,00 €	-1 096 020,00 €
		RESULTAT NET :	2 952 673,41 €

M. JUILLOT remercie S. GROS pour son exposé et sort pour le vote du compte administratif.

✍ *En l'absence de M. JUILLOT, Président, le comité syndical à l'unanimité*
➤ Approuve le compte administratif 2024.

Dossier n° 5 : Compte de gestion 2024 du budget annexe

M. Stéphane GROS présente le 1^{er} compte de gestion du budget annexe lié au tri.

Les résultats sont conformes au compte administratif 2024 à savoir :

- Déficit de clôture de la section d'investissement : 8 583 719,46 €
- Excédent de clôture de la section de fonctionnement : 191 451,00 €
- Déficit global de clôture (hors restes à réaliser) : 8 392 178,46 €

Les restes à réaliser qui n'apparaissent pas au compte de gestion dégagent un excédent de 7 412 450 €. Il ressort de l'exercice 2024 un déficit de 979 728,46 €.

✍ *Le comité syndical à l'unanimité :*
➤ Approuve le compte de gestion du budget annexe 2024

Dossier n° 6 : Affectation du résultat 2024 du budget annexe

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2024 dans les conditions suivantes :

Excédent de fonctionnement de 191 541 € :

- Reporté en section de fonctionnement 2025 au compte 002 : **191 541 €**, comme « résultat de fonctionnement reporté ».

Déficit d'investissement de 8 583 719,46 €, reporté en section d'investissement, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

✍ *Le comité syndical à l'unanimité :*
➤ Approuve l'affectation du résultat 2024 du budget annexe

Dossier n° 7 : Compte administratif 2024 du budget annexe

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	5 524 520,28 €	5 716 061,28 €	
TOTAL	5 524 520,28 €	5 716 061,28 €	
Excédent de clôture au 31 décembre 2024			191 541,00 €
Section d'investissement	19 554 860,31 €	10 971 140,85 €	
TOTAL	19 554 860,31 €	10 971 140,85 €	
Déficit de clôture au 31 décembre 2024			-8 583 719,46 €
TOTAL (hors RAR 2024)	25 079 380,59 €	16 687 202,13 €	-8 392 178,46 €
Restes à réaliser 2024	3 597 550,00 €	11 010 000,00 €	7 412 450,00 €
		RESULTAT NET :	-979 728,46 €

✂ En l'absence de M JUILLOT, Président, le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve le compte administratif 2024 du budget annexe lié au tri des déchets recyclables.

Dossier n° 8 : Péréquation des coûts transport 2024

A la demande des adhérents, en 2024, le SMET 71 a lancé une étude sur les coûts de transport des différents flux de déchets dont il assure le traitement, à savoir les collectes sélectives traitées par le centre de tri de Torcy, les ordures ménagères des adhérents et les déchets non recyclables (DNR) de déchetteries amenés sur l'ISDND de Chagny.

A l'issue de cette étude, il est proposé de mettre en place une péréquation des coûts de transport, basée sur les principes suivants :

- Les exutoires de traitement pris en compte sont, respectivement : le centre de tri TRICEA pour les déchets recyclables, l'usine ECOCEA pour les ordures ménagères, et l'ISDND de Chagny pour les DNR.
- La péréquation des coûts de transport est réalisée par flux, de façon indépendante : celle pour les déchets recyclables concerne tous les adhérents du SMET 71 et le SYTRAIVAL, celle pour les ordures ménagères concerne tous les adhérents du SMET, et celle pour les DNR concerne uniquement les adhérents du SMET qui acheminent leur DNR sur l'ISDND de Chagny.
- Tous les flux de déchets sont acheminés vers les exutoires depuis un quai de transfert situé sur la principale commune du territoire concernée.
- Seuls les coûts en aval du quai de transfert sont pris en compte : trajet aller, vidage, trajet retour.
- Le transport se fait par semi-remorque de 90m³.
- La durée du vidage est de 30 minutes.

- La durée du trajet « aller » prise en compte est obtenue sur Google Maps (trajet le plus court), et multipliée par deux pour obtenir la durée de l'aller-retour.
- Le coût horaire d'une semi-remorque de 90m3 avec chauffeur est de 90 €/heure : cette valeur est issue de l'étude ADEME de 2023 sur les coûts de transport des déchets. Elle est actualisée grâce à l'indice de révision de prix « Tr » = Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 49.41 – Transport routier de fret interurbain. L'actualisation des prix pour l'année « n » se fait en prenant la moyenne des 4 indices trimestriels de l'année « n-1 » dont la valeur est connue au moment du calcul de l'actualisation.
- Les tonnages pris en compte pour le calcul de la péréquation réalisée l'année « n » sont ceux de l'année « n-1 ».

🔗 *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve les résultats de la péréquation des coûts de transport 2025 sur la base des tonnages 2024.
- Autorise le SMET à émettre les titres de recettes correspondants à chaque adhérent et à régler les titres de recette émis s'afférant à la péréquation des coûts de transport 2025.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 9 : Convention traitement OMr Dijon Métropole

L'usine ECOCEA est dimensionnée pour traiter 72 000 tonnes d'ordures ménagères. En 2024, la totalité des ordures ménagères produites par les collectivités adhérentes du SMET 71 a représenté un tonnage de 81 530 tonnes. L'usine ECOCEA sera en mesure de réceptionner la totalité du gisement autour des années 2029/2030.

Afin de faire traiter les ordures ménagères que l'usine de Chagny n'est pas en mesure de prendre en charge, le SMET 71 doit se tourner de manière temporaire vers des exutoires extérieurs. De ce fait, il y a lieu de renouveler la convention de traitement des ordures ménagères avec Dijon Métropole pour les deux années à venir.

🔗 *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Autorise le président à signer une convention avec DIJON Métropole pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers de la CUCM dans l'unité de valorisation énergétique dont elle est propriétaire.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 10 : Convention entente SMEVOM – avenant n°2

Le SMET 71 et le SMEVOM ont signé une convention d'entente le 19 décembre 2023 afin de trier tout ou partie de leurs déchets recyclables respectifs pendant une période donnée.

Un 1^{er} avenant a été signé le 20 août 2024 pour préciser les modalités de facturation de tri des déchets ménagers recyclables en multimatériaux avec extension des consignes de tri livrés sur le centre de tri du SMEVOM à DIGOIN.

Néanmoins, il convient de :

- Préciser les montants et modalités de facturation en y intégrant notamment le montant du transport et du traitement des refus de tri issus du tri des déchets ménagers recyclables du SMEVOM ;
- Ajouter la possibilité pour le SMEVOM d'avancer la date prévue pour les premiers apports de déchets ménagers recyclables sur le centre de tri de TORCY, dans le but de faciliter les conditions de fin d'exploitation du centre de tri de DIGOIN.

Aussi, l'avenant n°2 consiste à modifier les articles de la convention d'entente en particulier son article 7.2 relatif aux conditions financières sur le tri des déchets ménagers recyclables en multimatériaux avec extension des consignes de tri livrés sur le centre de tri du SMET à TORCY.

🔗 *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'entente avec le SMEVOM pour le tri de leurs déchets ménagers recyclables sur le centre de tri de Torcy ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 11 : Rapport annuel 2024

M. JUILLOT cède la parole à Landry LEONARD vice-président en charge des grands projets et innovation pour la présentation du rapport d'activités 2024.

M. LEONARD rappelle que le rapport annuel comprend les indicateurs techniques relatifs au traitement des déchets sur l'installation ECOCEA et sur l'ISDND de Chagny, ainsi que les indicateurs financiers du SMET.

1 – Principaux tonnages et évolution

- Ordures ménagères résiduelles : 81 530 t soit -4,84% par rapport à 2023 (baisse due principalement par la montée en puissance de l'extension des collectes sélectives, renforcement du tri à la source des biodéchets et aussi baisse de l'activité économique).

Les OMr des adhérents ont été traitées par différentes installations, à savoir :

ECOCEA	19 164 t soit 23,5%
ISDND de Chagny	29 558 t soit 36,3%
Installations externes :	32 808 t soit 40,2%
- Dont UVE, UVO	- 27 944 t
- Dont ISDND (Granges)	- 4 864 t

Cette répartition est toujours la conséquence de l'incendie survenu sur ECOCEA en mars 2023.

- Déchets non recyclables : 12 488 t soit -1,3% par rapport à 2023
- Déchets verts : 11 344 t soit + 53,3% par rapport à 2023 (forte pluviométrie en 2024 et suite à la mise à l'arrêt de l'usine en mars 2023, il avait été demandé aux adhérents de restreindre les apports de déchets verts).

2 – Bilan des installations

ECOCEA :

- Les travaux ont été réalisés, suivis des essais de redémarrage jusqu'à fin novembre 2024.

- Les premières tonnes d'OMr ont été accueillies début décembre 2024 (la totalité le 02/02/2025).
- L'usine a fonctionné en mode dégradé jusqu'au mois de juillet 2024 mais la production de biogaz n'a pas repris de façon durable, et le gaz n'a pu être valorisé.
- Pour assurer la continuité de traitement des déchets verts, la production de compost s'est poursuivie et celui-ci a été vendu à la Coopérative Bourgogne du Sud.
- L'exploitant de l'usine a renouvelé la quadruple certification.

ISDND :

- L'ISDND a continué à réceptionner les OMr dites « de proximité » (apports en BOM principalement) en dépannage de l'usine et a accueilli 59 961 t pour 60 000 t autorisées.
- Le casier F a été fermé (pour mémoire, il était ouvert depuis juin 2018).
- Le casier G1 (extension verticale) a été mis en exploitation en septembre 2024. Pour rappel, il s'agit du 1^{er} casier construit en rehausse sur d'anciens casiers fermés.
- La centrale de cogénération située à l'entrée de l'ISDND, gérée par DALKIA a été arrêtée le 31 juillet 2024 conformément au contrat initial.
- Durant cette année, il a été constaté :
 - o 4 déclenchements du portique de radiodétection ;
 - o 16 départs de feu sans déplacement du SDIS (maîtrisés en interne avant incendie)
 Cette recrudescence est due principalement aux apports d'OMr sur l'ISDND.
- Le SMET a maintenu sa certification ISO 14 001.

M. JUILLOT remercie M. LEONARD de l'exposé détaillé du rapport annuel 2024.

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve le rapport annuel d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMET 71 ;
- Autorise Monsieur le président à le transmettre à l'ensemble des adhérents qui devront le présenter devant leur assemblée délibérante et en prendre acte ;
- Autorise Monsieur le président à le transmettre à la Préfecture, à la DREAL Bourgogne Franche-Comté, à la Police de l'Eau, aux membres de la Commission de Suivi de Site, ainsi qu'à tout service de l'Etat et le mettre en ligne sur le site internet du SMET 71.

Dossier n° 12 : Mise à jour du tableau des effectifs et des grades

M. JUILLOT précise que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois, permanents et non permanents, à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le dernier tableau des effectifs a été validé par délibération n°2024/30 du 08 octobre 2024.

Afin de tenir compte des mouvements de personnel du 1^{er} semestre 2025 (départ à la retraite, mutation, fin de contrat et réussites à l'examen professionnel d'agent de maîtrise), il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emplois permanents

Cadre d'emploi	Grade minimum	Grade maximum	Postes pourvus	Postes vacants	Durée du Temps de Travail
Ingénieur	Ingénieur	Ingénieur Principal	2	2	Temps complet
Attaché	Attaché	Attaché Principal	1		Temps complet
Rédacteur	Rédacteur territorial 1er grade	Rédacteur territorial 3ème grade	2	2	Temps complet
Animateur	Animateur territorial 1er grade	Animateur territorial 3ème grade	0	1	Temps complet
Technicien	Technicien territorial 1er grade	Technicien territorial 3ème grade	3		Temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	2		Temps complet
Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		Temps non complet
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2	2	Temps complet
Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	6	2	Temps complet

↳ Le comité syndical à l'unanimité :

- Adopte le nouveau tableau des effectifs et des grades ci-dessus mis à jour ;
- Maintient ouvert un poste de rédacteur au regard du tableau d'avancement de grade et promouvable suite à la réussite à l'examen professionnel par un adjoint administratif ;
- Crée deux postes d'agents de maîtrise suite à la réussite à l'examen professionnel par deux adjoints techniques ;
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges correspondantes au chapitre 012 ;
- Autorise Monsieur le président à nommer les agents, dans la limite des postes ouverts, correspondants à ceux-ci, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n° 13 : Désignation assistant de prévention

Conformément à l'article n°108-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'autorité territoriale doit nommer au moins un assistant de prévention.

En 2021,

En 2023 et 2024, Melle Elisa MAULIN, responsable réglementation, sécurité, environnement du SMET 71, a suivi, d'une part, une formation préalable et, d'autre part, la formation continue obligatoire relatives aux assistants de prévention. Il a donc lieu d'acter sa nomination en cette qualité.

🔗 *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Désigne Madame Élis MAULIN, Responsable réglementation, sécurité, environnement, comme assistant de prévention du SMET 71 ;
- Autorise Monsieur le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Dossier n° 14 : Cession du broyeur

Il est rappelé qu'un syndicat peut, par délibération du comité syndical, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et d'en fixer librement le prix.

Aussi, par délibération n°2020-26 du 23 septembre 2020, le comité syndical a autorisé le président à procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

En 2013, le SMET s'était doté d'un broyeur afin d'entretenir les casiers en post-exploitation. la configuration des réseaux de dégazage du biogaz sur les casiers ne permet plus l'utilisation de ce broyeur, il a été décidé de le céder au prix de 5 000 €.

🔗 *Le comité syndical à l'unanimité :*

- Approuve la vente du broyeur VICON ;
- Fixe le prix de vente minimum à 5 000 € ;
- Autorise Monsieur le président à procéder à l'exécution de la vente dans les conditions arrêtées par la délibération et de signer tout document relatif à cette affaire ;
- Demande la mise à jour de l'inventaire comptable dès la vente de ce bien.

La séance est levée à 18H35

Le Secrétaire de séance,



Landry LEONARD

Le Président,



Dominique JUILLOT